



Règlement 1314-2021-Z-4

amendant le *Règlement de zonage numéro 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue publiquement le 19 avril 2022 à 19h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Madame Arielle Beaudin	Conseillère du district 2
Monsieur Alexandre Laganière	Conseiller du district 3
Monsieur Gaëtan Gagné	Conseiller du district 5
Monsieur David Huggins-Daines	Conseiller du district 6

Messieurs les conseillers Richard Allard et Jean-François Robillard sont absents pendant toute la durée de la séance.

sous la présidence de madame la mairesse Michèle Lalonde.

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger, d'ajouter, de modifier ou de préciser certaines dispositions et fiches de types de milieux afin de rendre le règlement d'avantage performant;

ATTENDU QUE les modifications visent le chapitre 7 concernant les types de milieux et le plan de zonage ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 21 février 2022, par monsieur le conseiller Richard Allard ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté avec l'avis de motion ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TYPES DE MILIEUX ET ZONES

Article 1.

L'article 650 sur les usages pour le type de milieu ZC.3 est modifié au tableau 211, afin que la disposition pour l'usage C-07 Commerce artériel lourd soit autorisé avec restriction avec référence à l'article 653 afin d'y lire : R (653).

Note :

Ajout afin de permettre un usage relié au type de milieu ZC.3.

Article 2.

L'article 653 sur les exceptions pour le type de milieu ZC.3 est modifié au tableau 213, avec l'ajout d'une exception :

Zone visée	Norme visée	Exception
ZC.3-004	C-07 Commerce artériel lourd	Uniquement autorisé dans la zone ZC.3-004

Note :

Ajout afin de permettre un usage relié au type de milieu ZC.3.

Article 3.

L'annexe A (plan de zonage) est modifiée afin de remplacer l'identification de 2 zones, afin qu'elles se nomment désormais ainsi :

1- Zone T3.4-002	Devient	ZC.3-002
2- Zone T3.4-003	Devient	ZC.3-003

Voir l'annexe A du présent règlement pour identifier les zones.

Note :

Correction afin de permettre davantage d'usages reliés au type de milieu ZC.3

Article 4.

L'annexe A (plan de zonage) est modifiée afin de créer 1 nouvelle zone, identifiée comme étant la zone ZC.3-004.

Voir l'annexe A du présent règlement pour identifier la zone.

Note :

Correction afin de recréer les anciennes zones CP-002 et CP-003 du règlement 1200-Z.

Article 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion	21 février 2022
Adoption du projet	21 février 2022
Consultation publique	9 mars 2022
Consultation écrite	21 février 2022 au 11 mars 2022
Adoption du second projet	21 mars 2022
Limite pour formuler une demande	6 avril 2022
Adoption du règlement	19 avril 2022
Certificat de conformité de la MRC	11 mai 2022
Entrée en vigueur	11 mai 2022

Signé à Sainte-Adèle, ce 16^e jour du mois de mai de l'an 2022

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1314-2021-Z-4

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) :

« Règlement 1314-2021-Z-4 amendant le *Règlement de zonage 1314-2021-Z* visant à apporter certaines corrections à la réglementation d'urbanisme ».

Par le conseil	19 avril 2022
----------------	---------------

(s) Michèle Lalonde

(s) Audrey Sénécal

Michèle Lalonde
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques

ANNEXE A

